



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°78-2024-169

PUBLIÉ LE 7 MAI 2024

# Sommaire

## **DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière**

78-2024-05-07-00008 - Arrêté inter-préfectoral  
n°2024-2-062 régulant la fermeture de l'autoroute A13, dans le sens  
province-Paris et Paris-province, dans le cadre d'une mise en sécurité  
immédiate des usagers de l'autoroute A13 afin de procéder aux travaux de  
réparation des désordres de chaussées de la section d'autoroute située  
entre le boulevard périphérique et l'échangeur de Vaucresson et les  
bretelles d'accès de l'A13 depuis la RN186. (6 pages) Page 3

78-2024-05-07-00003 - ARRETE portant extension de l'agrément référencé E  
20 078 0011 0 autorisant Monsieur Ahmed EL MIR à exploiter  
l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des  
véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé EASY CONDUITE  
situé 6 avenue Carnot à TRAPPES (78190). (2 pages) Page 10

## **Préfecture des Yvelines / Direction des sécurités**

78-2024-05-03-00015 - DGGN - FPSC FI - PV N°2024-058 (2 pages) Page 13

## **Préfecture des Yvelines / DRCT**

78-2024-05-06-00007 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation  
dans le domaine funéraire de l'établissement « pompes funèbres  
marbrerie Morizet », sis sur la commune de Houilles (2 pages) Page 16

78-2024-05-05-00003 - portant institution des commissions de contrôle des  
opérations de vote dans les communes de plus de 20 000 habitants pour  
les élections européennes du dimanche 9 juin 2024 (12 pages) Page 19

DDT

78-2024-05-07-00008

Arrêté inter-préfectoral n°2024-2-062  
réglementant la fermeture de l' autoroute A13,  
dans le sens province-Paris et Paris-province,  
dans le cadre d' une mise en sécurité immédiate  
des usagers de l' autoroute A13 afin de procéder  
aux travaux de réparation des désordres de  
chaussées  
de la section d' autoroute située entre le  
boulevard  
périphérique et l' échangeur de Vaucresson et  
les bretelles d' accès de l' A13 depuis la RN186.

### **Arrêté inter-préfectoral n°2024-2-062**

réglementant la fermeture de l'autoroute A13, dans le sens province-Paris et Paris-province, dans le cadre d'une mise en sécurité immédiate des usagers de l'autoroute A13 afin de procéder aux travaux de réparation des désordres de chaussées de la section d'autoroute située entre le boulevard périphérique et l'échangeur de Vaucresson et les bretelles d'accès de l'A13 depuis la RN186.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**

Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de la Légion d'honneur

**La Maire de Paris**

**Le Préfet des Yvelines**

Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;
- Vu** le décret n°2006-1354 du 8 novembre 2006 relatif à la sécurité d'ouvrages du réseau routier et modifiant le code de la voirie routière ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 (modifié), fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine
- Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Pascal GAUCI, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, sous-préfet de Nanterre ;

- Vu** le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Victor DEVOUGE, administrateur de l'État hors classe, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;
- Vu** le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE en qualité de Préfet des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, à compter du 18 juillet 2022 ;
- Vu** l'arrêté de Madame la Première Ministre et de Monsieur le ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 28 novembre 2023 portant nomination de Madame Anne-Florie CORON, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice départementale des Yvelines, à compter du 11 décembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant, création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté préfectoral PCI n°2022-041 du 02/05/2022 portant délégation de signature de Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, sous-préfet de Nanterre ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2024-03-04-00004 portant délégation de signature de Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;
- Vu** l'arrêté du 6 février 2024 portant délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 2 mai 2024 portant fermeture de l'autoroute A13, dans le sens province-Paris et Paris-province, dans le cadre d'une mise en sécurité immédiate des usagers de l'autoroute A13 afin de procéder aux travaux de réparation des désordres de chaussées de la section d'autoroute située entre le boulevard périphérique et l'échangeur de Vaucresson et les bretelles d'accès de l'A13 depuis la RN186 ;
- Vu** la note du 2 février 2024 du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, fixant le calendrier des jours « Hors Chantiers » retenus pour l'année 2024 et pour le mois de janvier 2025 sur le réseau routier national ;
- Vu** la fermeture d'urgence de l'autoroute A13 dans les deux sens de circulation entre le boulevard périphérique et l'échangeur de Vaucresson ainsi que les bretelles d'accès à l'autoroute A13 sens Province-Paris depuis la RN186 intervenue le jeudi 18 avril 2024 ;
- Vu** l'avis du directeur de la direction des routes d'Île-de-France, du 6 mai 2024 ;
- Vu** l'avis de la CRS Ouest Île-de-France, du 6 mai 2024 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour assurer la sécurité immédiate des usagers de l'autoroute A13 suite à l'apparition de désordres de chaussées entre les PR 3+000 et 3+500

**Considérant** qu'il y a eu lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour assurer la sécurité du personnel chargé des travaux relatifs aux opérations de réparation et d'entretien de l'autoroute A13

**Sur proposition** de Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Sur proposition** de Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

**Sur proposition** de Madame la Maire de Paris ;

## ARRÊTENT

### **Article 1**

Pour des raisons de mise en sécurité immédiate des usagers, l'autoroute A13 dans le sens Paris-province est fermée à la circulation entre le boulevard périphérique et l'échangeur de Vaucresson, afin de procéder aux travaux de réparation des désordres de chaussée de la section d'autoroute sus-nommée.

### **Les déviations sont mises en place dans les conditions suivantes :**

1) Les usagers en provenance de la Porte d'Auteuil et en direction de l'A13 Province :

- empruntent la déviation en continuant sur le Boulevard Périphérique,
- prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud,
- continuent sur l'avenue Édouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon,
- prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre,
- suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
- prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
- prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

2) Les usagers en provenance du boulevard périphérique extérieur et en direction de l'A13 Province :

- empruntent la déviation en continuant sur le Boulevard Périphérique,
- prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud,
- continuent sur l'avenue Édouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon,
- prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre,
- suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
- prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
- prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

3) Les usagers en provenance du boulevard périphérique intérieur et en direction de l'A13 Province :

- empruntent la déviation en prenant la sortie Porte de la Muette,
- font demi-tour et suivent le boulevard périphérique extérieur,
- prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud,
- continuent sur l'avenue Édouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910),

- restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon,
- prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre,
- suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
- prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
- prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

4) Les usagers en provenance de Boulogne-Billancourt (RD907) et en direction de l'A13 Province :

- empruntent l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD907),
- le pont de Saint-Cloud (RD907),
- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- reste à droite et suivent la direction A10 Bordeaux,
- tournent à droite sur le Quai du Maréchal Juin,
- continuent sur la RD7,
- suivent la RN118 direction Chartres / Nantes / Bordeaux où ils retrouvent leur itinéraire.

## **Article 2**

L'autoroute A13 est ouverte à la circulation à compter du 10 mai 2024 dans le sens province-Paris, entre l'échangeur de Vaucresson et le boulevard périphérique, avec les restrictions suivantes :

1) À l'exception des véhicules de secours et d'intervention, l'autoroute A13 est interdite aux poids-lourds de plus de 3,5 tonnes et aux véhicules ayant un gabarit d'une hauteur supérieure à 3 mètres à partir du PR 14+400.

Ces véhicules empruntent une des bretelles suivantes :

- bretelle de sortie en direction d'A12 / Saint-Quentin-en-Yvelines / Evry / Lyon ;
- bretelle sortie 6 en direction de la RN186 / Versailles / Le Chesnay / Marly-Le-Roi ;
- bretelle sortie 5 en direction de la RD182 / Versailles / Vaucresson / Garches ;
- bretelle sortie 4 en direction de la RD985 / Saint-Cloud / Ville d'Avray.

2) Un gabarit routier est positionné sur le portique de l'A13 au PR 4+940.

3) Pour permettre le filtrage des Poids-Lourds, la voie de gauche (voie rapide) est neutralisée entre le PR 5+500 et le PR 3+400 et la voie de droite est affectée pour les véhicules sortant à la bretelle 4 en direction de la RD985 / Saint-Cloud / Ville d'Avray.

## **Article 3**

L'accès à la section fermée de l'autoroute A13 sens Paris-province est formellement interdite à tout véhiculé motorisé, piéton, cycliste, ainsi qu'à tout véhicule à propulsion mécanique non soumis à immatriculation.

Sont habilités à circuler à pied ou en véhicule tous les agents de la Direction des routes d'Île-de-France, ainsi que les représentants des entreprises désignées par celle-ci, les forces de l'ordre et les personnels de secours (Sapeurs-pompiers, Samu / Smur).

#### **Article 4**

La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la direction des routes d'Île-de-France, Unité d'Exploitation Routière de Boulogne-Billancourt, Centre d'Entretien et d'Intervention de Boulogne-Billancourt (Tel : 06-60-63-04-50).

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

En complément de la signalisation temporaire, la fermeture et les interdictions poids-lourds seront indiquées aux usagers par l'activation des panneaux à messagerie variable (PMV),

#### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants sur l'ensemble de la section fermée conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté abroge et remplace, à compter du 10 mai 2024, l'arrêté inter-préfectoral du 2 mai 2024 portant fermeture de l'autoroute A13.

#### **Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Yvelines.

#### **Article 8**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

La directrice départementale des territoires des Yvelines ;

La maire de Paris ;

Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest d'Île-de-France ;

Le président de l'établissement public interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine ;

Le directeur d'exploitation du duplex A86 (Cofiroute) ;

Le directeur de la direction des routes d'Île-de-France ;

Le maire de Boulogne-Billancourt ;

Le maire de Garches ;

Le maire de Marnes-La-Coquette ;

Le maire du Chesnay-Rocquencourt ;

Le maire de Saint-Cloud ;

Le maire de Sèvres ;

La maire de Vaucresson ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, de la préfecture des Yvelines et de la mairie de Paris et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, du directeur des services d'incendie et de secours des Yvelines et du directeur du SAMU.

Fait à Versailles, le : - 7 MAI 2024

Le Préfet des Yvelines,



Frédéric ROSE

Fait à Nanterre, le

07 MAI 2024

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète,  
secrétaire générale adjointe

Sophie GUIROY

Paris, le : - 7 MAI 2024

Pour la Maire de Paris,  
et par délégation,

Le Directeur  
de la Voirie et des Déplacements

François WOUTS

DDT

78-2024-05-07-00003

ARRETE portant extension de l'agrément  
référéncé E 20 078 0011 0 autorisant Monsieur  
Ahmed EL MIR à exploiter l'établissement  
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite  
des véhicules à moteur et de la sécurité routière  
dénommé EASY CONDUITE situé 6 avenue  
Carnot à TRAPPES (78190)



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service de l'éducation et de la sécurité routières  
Bureau de l'éducation routière

### **ARRÊTÉ**

**portant extension de l'agrément référencé E 20 078 0011 0 autorisant  
Monsieur Ahmed EL MIR à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite  
des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé EASY CONDUITE  
situé 6 avenue Carnot à TRAPPES (78190)**

Le Préfet des Yvelines,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L. 211-2, L. 211-4, L. 211-6, L. 212-1, L. 212-4, L. 213-1, L. 213-6, R. 211-3, R. 211-5-1, R. 212-1, R. 212-4, R. 213-1, R. 213-2, R. 213-2-1, R. 233-1 et R. 411-10,

**Vu** l'arrêté du ministre chargé des transports n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire,

**Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite »,

**Vu** le décret ministériel n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière,

**Vu** l'arrêté n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2023-08-11-00005 du 11 août 2023 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines,

**Vu** l'arrêté n° 78-2024-03-04-00027 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2024-03-06-00002 du 6 mars 2024 portant subdélégation de la signature de Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2023-12-18-00003 du 18 décembre 2023 portant subdélégation de la signature de Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2020-08-06-006 du 6 août 2020 délivré à Monsieur Ahmed EL MIR, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé EASY CONDUITE situé 6 avenue Carnot à TRAPPES (78190),

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2022-01-17-00001 du 17 janvier 2022 portant retrait des catégories A1 - A2 - A de l'agrément référencé E 20 078 0011 0,

**Vu** la demande présentée le 28 mars 2024 par Monsieur Ahmed EL MIR, en vue d'être autorisé à enseigner l'apprentissage de la catégorie **AM Cyclomoteur**,

**Vu** que la demande remplit toutes les conditions réglementaires,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - L'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **EASY CONDUITE** situé 6 avenue Carnot à TRAPPES (78190) est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et des garanties minimales concernant les moyens, à dispenser, sous le numéro préfectoral référencé **E 20 078 0011 0**, les formations suivantes : **AM Cyclomoteur - B/ B1/AM Quadricycle léger à moteur.**

**Article 2** - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 78-2020-08-06-006 sont applicables pour une durée de 5 ans à compter du 06 août 2020.

**Article 3** - Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage dans le local d'activité, de manière à être visible de l'extérieur, à tout un chacun.

**Article 4** - Le présent arrêté sera enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines; bureau de l'éducation routière.

**Article 5** - La directrice départementale des territoires des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Ahmed EL MIR, représentant l'établissement EASY CONDUITE. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles (par voie dématérialisée via l'application Télérecours Citoyens, accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur). Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Versailles, le **- 7 MAI 2024**

Le Préfet des Yvelines et par délégation  
La directrice départementale des territoires  
et par délégation

Le D.P.C.S.R.  
Chef du Bureau Éducation Routière

Richard HUA

Préfecture des Yvelines

78-2024-05-03-00015

DGGN - FPSC FI - PV N°2024-058

**SESSION DE CERTIFICATION À LA PÉDAGOGIE APPLIQUÉE À L'EMPLOI  
DE FORMATEUR « PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1 »**

Le vendredi 03 mai 2024 à 14h00

HEURE DE DÉBUT : 14h00  
HEURE DE FIN : 15h00

CRIF Ile de France

Quartier général LAURIER à BEYNES

ARRETE SIDPC N° 2024 - 015

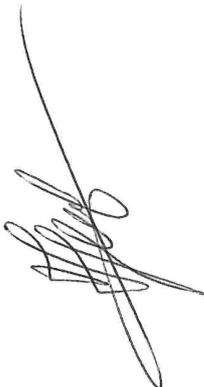
DOSSIERS PREVUS : 17 CONFORME : DOSSIERS NON CONFORME :

| NOM           | PRENOM      | DATE DE<br>NAISSANCE | LIEU DE NAISSANCE (Dpt)  | CERTIFICATION (*)               |                     | MOTIVATION<br>SI DECISION JURY NON-CONFORME<br>A L'AVIS DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE |
|---------------|-------------|----------------------|--------------------------|---------------------------------|---------------------|---|
|               |             |                      |                          | AVIS DE L'EQUIPE<br>PEDAGOGIQUE | DECISION<br>DU JURY |   |
| GANEMAN-VALOT | PIERRE JEAN | 24/01/1995           | Clermont-Ferrand (63)    | Apte                            | Admis               |   |
| CORNETTE      | ALEXIS      | 31/01/2001           | Compiègne (60)           | Apte                            | Admis               |   |
| DEMAS         | MATHURIN    | 21/10/1999           | Vannes (53)              | Apte                            | Admis               |   |
| MAHE-RIVARD   | VIRGILE     | 22/07/1999           | Lunéville (54)           | Apte                            | Admis               |   |
| MOUNIAMA      | JEAN        | 21/01/1984           | Saint Joseph (974)       | Apte                            | Admis               |   |
| TOMA-ROUHER   | MATHIEU     | 09/04/1994           | Vélizy-Villacoublay (78) | Apte                            | Admis               |   |
| RHIWI         | AICHA       | 06/05/1996           | Paris (75)               | Apte                            | Admise              |   |
| PAULINE       | THOMAS      | 20/05/1998           | Limoges (87)             | Apte                            | Admis               |   |
| LOMBARD       | EDGARD      | 28/06/1996           | Annecy (74)              | Apte                            | Admis               |   |
| POUILLOT      | PAULINE     | 13/04/2000           | Créteil (94)             | Apte                            | Admise              |   |
| BOURGEOIS     | JESSY       | 02/07/1984           | Soissons (02)            | Apte.                           | Admis               |   |

|          |            |            |                   |        |           |
|----------|------------|------------|-------------------|--------|-----------|
| GALLON   | FLORIAN    | 28/10/1985 | Versailles (78)   | Apte   | Admis     |
| DUJARDIN | JEROME     | 01/05/1982 | Le Havre (76)     | Inapte | Non Admis |
| CAPY     | BENJAMIN   | 27/05/1991 | La Rochelle (17)  | Apte   | Admis     |
| PARENIT  | ARTHUR     | 27/11/1988 | Saint Brieuç (22) | Apte   | Admis     |
| BARREAU  | ALESSANDRO | 23/05/2000 | Chartres (28)     | Apte   | Admis     |
| BOUCHART | MAXIME     | 30/01/1997 | Lille (59)        | Apte   | Admis     |

**SIGNATURE :**

**PRESIDENT**



**MEDECIN**

**INSTRUCTEURS**



Préfecture des Yvelines

78-2024-05-06-00007

Arrêté portant renouvellement de l habilitation  
dans le domaine funéraire de l établissement  
« pompes funèbres marbrerie Morizet », sis sur la  
commune de Houilles



**Arrêté n°  
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « pompes  
funèbres marbrerie Morizet », sis sur la commune de Houilles**

**Le Préfet des Yvelines  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018182-001 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2018 habilitant l'établissement « pompes funèbres marbrerie Morizet » de Houilles dans le domaine funéraire à compter du 01/07/2018 ;

**Vu** la demande formulée le 20/04/2024 par Monsieur Jonathan LASSON, directeur de secteur opérationnel du Groupe OGF, 31 rue de Cambrai à Paris (75019) en vue du renouvellement de l'habilitation de l'établissement susvisé ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement « pompes funèbres marbrerie Morizet », sis 126, boulevard Henri Barbusse à Houilles (78800), dirigé par Monsieur Jonathan LASSON est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant mise en bière,
- le transport des corps après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation, en sous-traitance,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires,
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est 24-78-0084.

**Article 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 02/07/2024.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08).

.../...

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

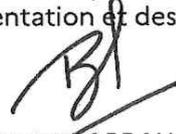
Tél : 01.39.49.78.00 - [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 06/05/2024

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de la réglementation et des collectivités territoriales



Laurent BARRAUD

Préfecture des Yvelines

78-2024-05-05-00003

portant institution des commissions de contrôle  
des opérations de vote dans les communes de  
plus de 20 000 habitants pour les élections  
européennes du dimanche 9 juin 2024



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation  
et des collectivités territoriales  
Bureau des élections**

**ARRETE N°**

portant institution des commissions de contrôle des opérations de vote  
dans les communes de plus de 20 000 habitants  
pour les élections européennes du dimanche 9 juin 2024

*Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite*

**Vu** le code électoral, et notamment ses articles L85-1, R93-1 à R93-3 ;

**Vu** le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

**Vu** les désignations effectuées par le premier président de la cour d'appel de Versailles,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : le contrôle des opérations de vote dans les communes de plus de 20 000 habitants du département des Yvelines, pour les élections européennes, sera effectué le **9 juin 2024** par les commissions composées comme suit :

**Commune de Mantes-la-Jolie**

| <b>Nom</b>           | <b>Qualité</b>   | <b>Fonction</b>                                    |
|----------------------|--|--|
| Mme Amélie de ROBIEN | Magistrat  | Président  |
| Me Virginie CALLE    | Notaire  | Membre désigné par le Président de la cour d'appel |
| Mme Sylvie GERMANY   | Adjoint au chef de bureau - Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie | Membre désigné par le Préfet                       |

**Commune de Mantes-la-Ville**

| <b>Nom</b>           | <b>Qualité</b>                                 | <b>Fonction</b>                                    |
|----------------------|--|--|
| Mme Hélène MAGAT     | Magistrat                                      | Président  |
| Me Anne-Laure LOPIN  | Notaire  | Membre désigné par le Président de la cour d'appel |
| M . Stéphanie LENOIR | Agent de la Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie | Membre désigné par le Préfet                       |

**Commune des Mureaux**

| <b>Nom</b>         | <b>Qualité</b>                                 | <b>Fonction</b>                                    |
|--------------------|--|--|
| M. Claudio DIAS    | Magistrat                                      | Président  |
| Me Daniel MERCADAL | Commissaire de justice                         | Membre désigné par le Président de la cour d'appel |
| Mme Mina CHÉRIF    | Agent de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie | Membre désigné par le Préfet                       |

**Commune d'Elancourt**

| <b>Nom</b>         | <b>Qualité</b>   | <b>Fonction</b>                                    |
|--------------------|--|--|
| Mme Joséphine RIO  | Magistrat  | Président  |
| Me Karine LEVESQUE | Avocat   | Membre désigné par le Président de la cour d'appel |
| Mme Sunda KUMANAN  | Adjoint au chef de bureau - Sous-préfecture de Rambouillet | Membre désigné par le Préfet                       |

**Commune de Rambouillet**

| <b>Nom</b>            | <b>Qualité</b>                                  | <b>Fonction</b>                                    |
|-----------------------|---|--|
| Mme Emilie VAUDESCAL  | Magistrat                                       | Président  |
| Me Laurent ANDRE      | Commissaire de Justice                          | Membre désigné par le Président de la cour d'appel |
| M. Christophe HAMMOND | Chef de bureau - Sous-préfecture de Rambouillet | Membre désigné par le Préfet                       |

**Commune d'Achères**

| <b>Nom</b>            | <b>Qualité</b>   | <b>Fonction</b>                                    |
|-----------------------|--|--|
| Mme Alexandra ROELENS | Magistrat  | Président  |
| Me Gisela SUCHY       | Avocat   | Membre désigné par le Président de la cour d'appel |
| Mme Carole NICOLAS    | Référent fraude - Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye | Membre désigné par le Préfet                       |

### Commune de Chatou

| Nom                   | Qualité   | Fonction   |
|-----------------------|---|--|
| Mme Laurence MARNAT   | Magistrat   | Président  |
| Me Corentin COUDRET   | Commissaire de justice  | Membre désigné par le Président de la cour d'appel |
| Mme Stéphanie GATINEL | Adjoint au chef de bureau<br>- Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye | Membre désigné par le Préfet                       |

### Commune de Conflans-Sainte-Honorine

| Nom                | Qualité   | Fonction   |
|--------------------|---|--|
| Mme Angéline GARDE | Magistrat   | Président  |
| Me Paul RUMEAU     | Commissaire de justice  | Membre désigné par le Président de la cour d'appel |
| M Pierre POIRIER   | Adjoint au chef de bureau<br>- Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye | Membre désigné par le Préfet                       |

### Commune de Houilles

| Nom                  | Qualité   | Fonction   |
|----------------------|---|--|
| Mme Julia SCHMOLL    | Magistrat   | Président  |
| Me Didier MICHARD    | Notaire   | Membre désigné par le Président de la cour d'appel |
| Mme Roxane LALLEMAND | Chef de bureau - Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye | Membre désigné par le Préfet                       |

### Commune de Maisons-Laffitte

| Nom                | Qualité  | Fonction   |
|--------------------|--|--|
| Mme Fabienne JOSON | Magistrat  | Président  |
| Me Aldjia BERKANI  | Avocat   | Membre désigné par le Président de la cour d'appel |
| Mme Odile LINDEN   | Adjoint au chef de bureau - Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye | Membre désigné par le Préfet                       |

### Commune de Poissy

| Nom                        | Qualité  | Fonction   |
|----------------------------|--|--|
| Mme Pauline DURIGON        | Magistrat  | Président  |
| Me Alexandra SANSON-TOCQUE | Notaire  | Membre désigné par le Président de la cour d'appel |
| Mme Elodie ALI             | Chef de section - Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye | Membre désigné par le Préfet                       |

### Commune de Saint-Germain-en-Laye

| Nom                  | Qualité  | Fonction   |
|----------------------|--|--|
| Mme Alice DHOUAILLY  | Magistrat  | Président  |
| Me Alexandra LAPIE   | Commissaire de justice   | Membre désigné par le Président de la cour d'appel |
| Mme Catherine BOUTET | Adjoint au Chef de bureau - Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye | Membre désigné par le Préfet                       |

### Commune de Sartrouville

| Nom                      | Qualité   | Fonction   |
|--------------------------|---|--|
| M. Olivier MARTIN        | Magistrat   | Président  |
| Me Jacques-Olivier ISMAN | Commissaire de justice  | Membre désigné par le Président de la cour d'appel |
| Mme Véronique MARTINIANO | Secrétaire général - Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye | Membre désigné par le Préfet                       |

Arrondissement de Versailles

### Commune de la Celle-Saint-Cloud

| Nom                          | Qualité                             | Fonction   |
|------------------------------|-------------------------------------|--|
| Mme Valérie DUMERC-CHAMPAGNE | Magistrat                           | Président  |
| Me Olivier BONNEFOND         | Avocat                              | Membre désigné par le Président de la cour d'appel |
| Mme Fatiha CORNU             | Agent de la Préfecture des Yvelines | Membre désigné par le Préfet                       |

### Commune du Chesnay-Roquencourt

| Nom                        | Qualité   | Fonction   |
|----------------------------|---|--|
| Mme Delphine DUMENY        | Magistrat   | Président  |
| Me Mélanie GAUTHIER        | Avocat  | Membre désigné par le Président de la cour d'appel |
| Mme Christiane LE MOGUEDEC | Adjoint au chef de bureau - Préfecture des Yvelines | Membre désigné par le Préfet                       |

### Commune de Guyancourt

| Nom                       | Qualité                                     | Fonction   |
|---------------------------|---|--|
| Mme Charlotte MASQUART    | Magistrat                                   | Président  |
| Me Sophie BORDRON-CHYZAK  | Notaire                                     | Membre désigné par le Président de la cour d'appel |
| Mme Céline TARDY-RIALLAND | Chef de bureau –<br>Préfecture des Yvelines | Membre désigné par le Préfet                       |

### Commune de Montigny-le-Bretonneux

| Nom                  | Qualité   | Fonction   |
|----------------------|---|--|
| Madame Carole MAURAT | Magistrat   | Président  |
| Me Cécile PROMPSAUD  | Avocat  | Membre désigné par le Président de la cour d'appel |
| Mme Aurore FICHOLLE  | Référent fraude<br>départemental -<br>Préfecture des Yvelines | Membre désigné par le Préfet                       |

### Commune de Plaisir

| Nom                   | Qualité  | Fonction   |
|-----------------------|--|--|
| Mme Claire LAFOIX     | Magistrat  | Président  |
| Me Sandrine COUDERT   | Notaire  | Membre désigné par le Président de la cour d'appel |
| Mme Vanessa POVARESYK | Adjoint au chef de bureau<br>- Préfecture des Yvelines | Membre désigné par le Préfet                       |

### Commune de Saint-Cyr-l'École

| Nom                      | Qualité                             | Fonction   |
|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Mme Béatrice LE BIDEAU   | Magistrat                           | Président  |
| Me Bénédicte LESORT      | Notaire                             | Membre désigné par le Président de la cour d'appel |
| M Jean-Denis HAUCHECORNE | Agent de la Préfecture des Yvelines | Membre désigné par le Préfet                       |

### Commune de Trappes

| Nom                             | Qualité                                  | Fonction   |
|---------------------------------|--|--|
| Mme Gaële FRANCOIS-HARY         | Magistrat                                | Président  |
| Me Coraline JONNEAUX-BOURGETEAU | Notaire                                  | Membre désigné par le Président de la cour d'appel |
| Mme Fatiha NECHAT               | Chef de bureau - Préfecture des Yvelines | Membre désigné par le Préfet                       |

### Commune de Vélizy-Villacoublay

| Nom                   | Qualité                                  | Fonction   |
|-----------------------|--|--|
| Mme Mélanie MILLOCHAU | Magistrat                                | Président  |
| Me Marc MANDICAS      | Avocat                                   | Membre désigné par le Président de la cour d'appel |
| Mme Sandra PHILIPPON  | Chef de bureau - Préfecture des Yvelines | Membre désigné par le Préfet                       |

## Commune de Versailles

| Nom                | Qualité   | Fonction   |
|--------------------|---|--|
| Mme Sophie CAZALAS | Magistrat   | Président  |
| Me Xavier BARIANI  | commissaire de justice                                    | Membre désigné par le Président de la cour d'appel |
| Mme Nathalie LOPES | Chef de bureau - Sous-préfecture de Saint Germain-en-Laye | Membre désigné par le Préfet                       |

### Article 2 : Suppléances

1 / Les présidents des commissions susmentionnées à l'article 1 du présent arrêté désignés par le Président de la cour d'appel pourront indifféremment être suppléés dans leurs attributions par l'un ou l'autre des magistrats suivants :

- Madame Noélie CIROTTEAU
- Madame Emmanuelle BALANCA-VIGERAL
- Madame Diane LESCURE
- Madame Géraldine LUNVEN
- Madame Emmanuelle PIERUCCI
- Madame Emilie FABRIS
- Madame Sophie COUPET

2 / Les membres des commissions susmentionnées à l'article 1 du présent arrêté, désignés par le Président de la cour d'appel pourront être suppléés dans leurs attributions par les membres suivants :

- Commune d'Achères : Me Laurence DELARUE
- Commune de Chatou : /
- Commune de Conflans-Sainte-Honorine : /
- Commune d'Elancourt : Me Sébastien BERLAND
- Commune de Guyancourt : /
- Commune de Houilles : Me Pauline SIMON
- Commune de La Celle-Saint-Cloud : Me Sébastien CROMBEZ
- Commune du Chesnay-Rocquencourt : Me Louis DELVOLVE
- Commune des Mureaux : /
- Commune de Maisons-Laffitte : Me Alexandrine DUCLOUX
- Commune de Mantes-la-Jolie : /
- Commune de Mantes-la-Ville : Me Guillaîne GRENAUT
- Commune de Montigny-le-Bretonneux : Me Marin DAVID
- Commune de Plaisir : /
- Commune de Poissy : Me Natalia BOGDANOVA
- Commune de Rambouillet : Me Elodie ROUDIER
- commune de Saint-Cyr-l'École : Me Cécile BOUTIN
- Commune de Saint-Germain-en-Laye : /
- Commune de Sartrouville : /
- Commune de Trappes : Me Pierre HAMEL
- Commune de Vélizy-Villacoublay : Me Michèle de KERCKHOVE
- Commune de Versailles : Me Magali BARIANI

3 / Les membres des commissions susmentionnées à l'article 1 du présent arrêté, désignés par le Préfet pourront être suppléés dans leurs attributions, par les personnes suivantes :

- pour les communes de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie : M François GOUGOU, secrétaire général ;
- pour les communes de l'arrondissement de Rambouillet : M Nicolas POETTE, secrétaire général ;
- pour les communes de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye : Mme Marie-Pierre FOURNIER, chargée de mission ;
- pour les communes de l'arrondissement de Versailles : Mme Christine SU, agent polyvalent du bureau des élections, préfecture des Yvelines.

**Article 3 :** Dans chaque commission, le membre désigné par le Préfet assure le secrétariat.

**Article 4** : Conformément aux dispositions de l'article L. 85-1 du code électoral, ces commissions pourront s'adjoindre des délégués choisis parmi les électeurs du département.

**Article 5** : Le siège des commissions citées à l'article 1 du présent arrêté est situé dans les locaux de la préfecture , 1 rue Jean Houdon, 78010 Versailles.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, les sous-préfets d'arrondissement, les présidents des commissions de contrôle des opérations de vote, sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 05 MAI 2024

Pour le Préfet et par délégation,

Le secrétaire général



Victor DEVOUGE

